



SELARL ARNAUD AVOCATS ASSOCIÉS
Société inter-barreaux
Marseille – Nîmes
<http://www.arnaud-avocats.fr>

Action collective

COVID-19 | PERTES D'EXPLOITATION & PRISE EN CHARGE PAR LES ASSURANCES

Articles L.113-1 et L. 113-5 du Code des assurances
Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives
à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

**Votre activité professionnelle a été impactée par les mesures de lutte contre le COVID 19.
Vous ignorez si vous pouvez demander une indemnisation pour perte d'exploitation.
Votre couverture perte d'exploitation vous est refusée.**

contact@arnaud-avocats.eu

Nous intervenons pour vous conseiller, vous assister et déterminer vos chances de succès.

À partir de 89 € HT
10% HT du résultat

Inclus :

Étude du dossier Déclaration de sinistre Courrier de démarche préalable amiable
(en partenariat avec nos avocats du Centre européen de la médiation et de la négociation)

Option :

Engager un contentieux

Maître Franck ARNAUD

Maître Stéphane ARNAUD

Bordereau de participation à retourner à contact@arnaud-avocats.eu

(Inscriptions ouvertes du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020)

Email :

Téléphone :

Et/ou télécopie :

Nom de la Société :

Nom du représentant légal :

N°SIRET :

Détail :

Notre mission : vous accompagner dans votre demande d'indemnisation auprès de votre assureur.

Inclus :

1. Après communication des pièces, nous analysons vos contrats et vos garanties ;
2. Nous adressons une mise en demeure à votre compagnie d'assurance ;
3. Si vous obtenez une proposition satisfaisante, nous clôturons le dossier.

Option :

4. Si la proposition est insuffisante ou en l'absence de réponse de la compagnie d'assurance dans un délai de deux mois, nous vous proposons de vous assister pour agir en justice selon un honoraire totalement ou partiellement déductible si vous disposez d'une protection juridique.